

# ORDONNANCE



Nous, **Jacques BOULARD**, premier président de la cour d'appel de Toulouse,

Vu les articles R 492-4 et suivants et L 492-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les propositions faites par la direction départementale des territoires de la préfecture du Tarn,

Vu l'avis du président du tribunal paritaire des baux ruraux d'Albi,

## DÉSIGNONS

*POUR UNE DURÉE DE SIX ANS avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en qualité d'assesseurs du tribunal paritaire des baux ruraux d'ALBI :*

### ● **ASSESEURS représentant les bailleurs :**

#### **titulaires :**

- Monsieur Alain SOUQUIÉ
- Monsieur Jean-Claude PRADIER

#### **suppléants :**

- Monsieur Jean-Marie BEZIOS
- Madame Odile CALVIÈRE

### ● **ASSESEURS représentant les preneurs :**

#### **titulaires :**

- Monsieur Jean-Louis VIGUIER
- Monsieur Hugues LECOURT

#### **suppléants :**

- Monsieur Jean-Marc ALARY
- Monsieur Nicolas BOYER-GIBAUD

Fait à TOULOUSE, le 03 Avril 2018

LE PREMIER PRÉSIDENT

Jacques BOULARD